

Le concept RegioBike

Le RegioBike, c'est ?

Le RegioBike est un service de location de vélos pliables destinés aux utilisateurs des transports publics. La location est d'une année au minimum.

A qui est destiné le RegioBike ?

Le RegioBike est principalement destiné aux apprentis du Valais qui utilisent les transports publics (abonnement général, abonnement de parcours, carte multi-courses, etc.). Les autres utilisateurs des transports publics peuvent aussi obtenir un RegioBike.

Puis-je acheter un RegioBike ?

Le RegioBike n'est pas vendu. Il est uniquement offert sous forme d'une location annuelle. Si vous désirez acheter un vélo pliable du type RegioBike, visiter le site internet www.strida.ch.

Suis-je obligé de m'inscrire en ligne pour commander un RegioBike ?

Oui, l'inscription en ligne est le seul moyen pour commander un RegioBike.

Puis-je obtenir un RegioBike si je ne suis pas apprenti ?

Le RegioBike est aussi offert aux autres utilisateurs des transports publics (âge minimum de 16 ans). Les porteurs d'un abonnement général annuel ou abonnement de parcours annuel bénéficie d'un prix avantageux sur la location d'un RegioBike.

La conduite du RegioBike

La conduite de ce vélo pliable est-elle différente d'un autre vélo ?

Oui, due à sa forme, le RegioBike a une direction plus vive et la position du cycliste est différente de celle d'un vélo classique. Par conséquent, un temps d'adaptation d'environ 30 minutes peut être nécessaire.

Y-a-t-il un poids et une taille maximal ou minimal pour utiliser le RegioBike ?

Le RegioBike ne peut supporter une charge totale supérieure à 100 kg. L'utilisateur doit mesurer entre 1,45m et 1,93m. Il est même recommander d'avoir une taille supérieure à 1,60 m.

Dois-je porter un casque lorsque je circule en RegioBike ?

Le port du casque n'est pas obligatoire en Suisse, mais il est conseillé de porter un casque lorsque l'on roule à vélo.

Puis-je louer un casque ?

Le casque étant un effet de sécurité personnel, il ne peut être loué. Vous trouverez facilement sur le marché un casque adapté à votre morphologie et vos envies.

Puis-je prêter ou sous-louer mon RegioBike ?

Non, votre RegioBike est personnel.

Transport et dépôt du RegioBike

Puis-je transporter mon RegioBike dans les transports publics ?

Plié dans sa housse, votre RegioBike se transporte gratuitement dans la plupart des transports publics (Car Postaux, trains CFF et RegionAlps, etc.).

Puis-je laisser en dépôt mon RegioBike à la gare ?

Non, il n'y a pas de service de dépôt pour le RegioBike. Cependant ce dernier se transporte gratuitement dans la plupart des transports publics. De plus, par son poids et son faible encombrement une fois plié, le RegioBike peut vous accompagner partout.

Où puis-je déposer mon RegioBike ?

Il est vivement conseillé de garder son RegioBike proche de vous. Si vous devez laisser votre RegioBike, vous devez impérativement le cadenasser à ses roues et à un point fixe.

Entretien du RegioBike

Suis-je responsable de l'entretien de mon RegioBike ?

Oui, durant l'année de location vous être responsable de l'entretien et du bon fonctionnement de votre RegioBike. Cela inclus donc aussi le regonflage des pneus et le changement éventuel des piles des lampes.

A la fin d'une année de location, un service d'entretien est assuré gratuitement. Ce service est obligatoire.

Où puis-je faire réparer mon RegioBike ?

Vous êtes libre d'apporter votre RegioBike au vélociste de votre choix. Cependant, s'il s'agit d'une réparation sous garantie ou de suite d'un accident, vous devez l'apporter à l'une des gares CFF indiquée sur le site regiobike.ch. Vous pouvez aussi pour toute autre réparation vous rendre à l'une de ces gares.

Où puis-je regonfler les pneus de mon RegioBike ?

Il est conseillé d'aller à une station service pour faire regonfler les pneus de son RegioBike car la valve des pneus est adaptée au compresseur auto. La bonne pression des pneus se situe à 4.5 bars et ne doit en aucun cas être inférieure à 3.5 bars.

Comment faire en cas de crevaison d'un pneu ?

Etant responsable de l'entretien de votre RegioBike, vous devez faire le nécessaire pour remédier à la crevaison. Vous pouvez soit l'apporter chez un vélociste, soit l'apporter à l'une des gares partenaires (réparation moyennant un délai), ou simplement effectuer la réparation vous-même en achetant une rustine.

Accident, vol et perte

Suis-je assuré en cas d'accident avec mon RegioBike ?

Le RegioBike est fournit avec la « vignette vélo » qui vous assure contre les préjudices que vous pourriez causer à autrui en utilisant votre RegioBike. Il comporte aussi une assurance casco (dommage subit au vélo lors d'un accident), mais ne vous assure pas vous-même. Assurez-vous que vous avez bien contracté une assurance-accident (LAA).

Dois-je payer une franchise pour l'assurance casco de mon RegioBike ?

Oui, en cas de dommage au RegioBike, une franchise d'un montant minimum de 20.- frs. et pouvant atteindre 100.- frs. devra être payée.

Que dois-je faire en cas d'accident ayant endommagé mon RegioBike ?

Vous devez dans les plus brefs délais remplir le formulaire d'accident (disponible sur www.regionalps.ch/regiobike) et vous rendre avec la déclaration remplie et votre RegioBike à l'une des gares partenaires. Votre RegioBike sera ensuite réparé ou échangé.

Suis-je assuré contre le vol de mon RegioBike ?

Non, le RegioBike ne comporte pas d'assurance contre le vol. Cependant, il est possible que vous soyez assuré contre ce risque par le biais de votre assurance-ménage.

Que dois-je faire en cas de vol ou de perte de mon RegioBike ?

Vous devez avertir RegionAlps par e-mail (regiobike@regionalps.ch) dans les plus brefs délais. En cas de vol, vous devez en plus déposer plaintes auprès des autorités de police.